

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi trente octobre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi quatre novembre, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	20	21

Objet de la délibération :

Avenant n°2 au contrat territorial conclu entre le SMA et la Communauté de la Communauté d'Agglomération Provence verte

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémont, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant).

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Nathalie Gonzales, Philippe Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgeline, Bernard Darthy (suppléant), Dominique Richard, Philippe Roux, Catherine Venturino Gabelle.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia

ABSENT REPRESENTÉ :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo représenté par Mireille Anillo.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélemy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumaillet, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo.

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Les contrats territoriaux sont des contrats bilatéraux convenus entre le SMA et les EPCI à fiscalité propre qui définissent les programmes d'actions correspondant aux compétences et missions confiées au SMA, à l'échelle de chaque bassin versant avec un calendrier de réalisation et un plan de financement. Ces contrats territoriaux précisent les missions transférées ou déléguées par chacun de ses membres au SMA et définissent le plan d'actions sur plusieurs années permettant la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées.

Conformément à l'article 7 du contrat territorial, le SMA a établi un projet d'avenant n°2.

Cet avenant a pour objet :

- de tenir compte de l'avancement des actions mises en œuvre par le SMA pour la Communauté, en intégrant les dépenses réalisées sur les exercices budgétaires 2022 à 2024 et les prévisions pour les années suivantes,
- en cohérence avec l'engagement du SMA dans le Programme d'Etudes Préalables sur la période 2026 – 2027 (sur un périmètre égal au PAPI en vigueur), d'augmenter de deux ans la durée du Contrat territorial jusqu'au 31/12/2027,
- d'intégrer les premières années de mise en œuvre du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau de la Bresque (période 2026 – 2027),
- de définir les modalités de mise en œuvre des actions en délégation (article nouveau intégré et identique pour les différentes EPCI),

Ainsi, plusieurs éléments de ce contrat ont été réajustés, les modifications concernent les articles suivants :

- L'article 1.2 relatif au contexte local du contrat territorial a été modifié comme suit :

Les compétences du SMA sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. Il porte depuis début 2017 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel et Programme d'Etudes Préalables sur la période 2026 / 2027. Il est aussi animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argens en préfiguration ainsi que du contrat de rivière Nartuby et des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur les bassins Caramy-Issole et de la Bresque.

- L'article 4.3 relatif aux modalités de mise en œuvre des actions sous délégation a été ajouté et précise :

- *L'Etendue des responsabilités de chaque partie (4.3.1),*
- *L'approbation technique du projet (4.3.2),*
- *Les démarches foncières (4.3.3),*
- *La réception des ouvrages (4.3.4),*
- *La remise en gestion des ouvrages (4.3.5),*
- *Le financement (4.3.6),*
- *Les conditions de délégation (4.3.7),*
- *Les contentieux pendant l'exécution des actions déléguées avec l'entreprise ou un tiers (4.3.8),*

- L'article 5.3 relatif aux organisations respectives est modifié comme suit (modification d'un alinéa) :

Concernant le Syndicat, celui-ci s'engage à :

- *informer semestriellement la Communauté, notamment du lancement des Marchés Publics, de leur attribution, du début des études, du planning des travaux et de leur degré d'avancement, cette dernière pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire. Selon l'objet du marché, l'EPCI pourra demander communication du CCTP de celui-ci lors de son montage par les services du SMA.*

- L'article 6 relatif à la durée du Contrat a été modifié comme suit :

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

D'autre part, le programme des actions et opérations menées par le Syndicat pour la Communauté en annexe 3 a été mis à jour. Les montants prévisionnels des années 2022-2024 indiqués dans le contrat territorial ont été remplacés par les montants comptabilisés pour chacune de ces années en adéquation avec les résultats des comptes administratifs sur la période 2022 à 2024. Par ailleurs, les montants prévisionnels inscrits pour l'année 2025 sont ceux du Budget Primitif 2025 approuvé en Conseil Syndical le 18 mars 2025. Les montants prévisionnels inscrits en 2026-2027-ont été mis à jour par le SMA compte tenu des projections de dépenses.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article L. 213-12 du Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-8 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

VU la délibération 2022-38 du 30 novembre 2022 validant l'avenant 1 au Contrat de territorial conclu entre le SMA et la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU le projet d'avenant n°2 du contrat territorial entre le Syndicat Mixte de l'Argens et la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que chaque EPCI est tenu de définir les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le contrat territorial a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat ;

CONSIDERANT que le Comité de Suivi a été réuni préalablement afin de valider le projet d'avenant n°2 du contrat territorial entre le SMA et l'EPCI ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications des articles 1.2, 4.2.1, 4.2.4, 4.3, 5.3 et 6 ainsi que l'évolution des annexes du contrat territorial conclu entre le Syndicat Mixte de l'Argens et l'EPCI.

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 du contrat territorial tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du contrat territorial entre le SMA et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

AVENANT N°2

CONTRAT TERRITORIAL

Entre

le Syndicat Mixte de l'Argens

et

la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Entre :

- Le Syndicat Mixte de l'Argens, dont le siège est établi à Draguignan (83300) au 2 avenue Lazare Carnot, représenté par son Président en exercice, Monsieur Didier Bremond, dûment autorisé par la délibération n°2020-002 du 30 janvier 2020,

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dont le siège est établi à Brignoles (83170), au 1150 Route du Val, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier Bremond, dûment autorisé par la délibération n°2020-85 du 14 février 2020,

Ci-dessous dénommée la Communauté

Tous ensemble désignés les « Parties »,

Le présent avenant n°2 indique les modifications effectuées au Contrat de territoire conclu entre le SMA et la CAPV au terme de l'avenant 1 signé le 31 mai 2023.

Les mentions soulignées telles qu'elles figurent dans chaque article du présent avenant sont ajoutées au Contrat.

Article 1 :

L'article 1.2 du Contrat est modifié en ajoutant les mentions suivantes :

Les compétences du SMA sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. Il porte depuis début 2017 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel et Programme d'Etudes Préalables sur la période 2026 / 2027. Il est aussi animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argens en préfiguration ainsi que du contrat de rivière Nartuby et des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur les bassins Caramy-Issole et de la Bresque.

Article 2 :

L'article 4.2.1 () du Contrat est modifié en ajoutant les mentions suivantes :

Principes généraux de calcul

En plus de la cotisation versée au titre du fonctionnement courant du SMA, la Communauté s'engage à verser au Syndicat la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions selon sa capacité financière :

La synthèse des engagements financiers de la Communauté est présentée à l'article 4.2.4 du présent contrat, par application des clés de répartition fixées par les statuts (article 13) selon les modalités de financement connues à ce stade.

Les différents programmes d'actions étant établis sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles, et l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI étant calculé en fonction, un état des dépenses et recettes réalisées au titre de l'année N sera établi dans le premier trimestre de l'année N+1. L'écart constaté entre la cotisation prévisionnelle versée par la Communauté et la cotisation recalculée, en fonction de l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI, sera reporté et lissé sur l'année suivante du Contrat.

Principe de régularisation : transfert de l'actif et du passif afférents aux missions déléguées

Il est procédé au transfert à la Communauté de l'actif et du passif afférents aux opérations déléguées (mission 5°) réalisées par le Syndicat à compter du premier janvier 2020.

Article 3 :

L'article 4.2.4 (Modalités d'établissement, de transmission, de paiement des appels à cotisation et de reddition annuelle) est intégralement modifié selon la rédaction suivante :

- **Etablissement**

Les engagements financiers pluriannuels seront formalisés entre le Syndicat et la Communauté, en application du présent contrat, selon les modalités suivantes :

- Au mois de février de chaque année, une réunion sera spécifiquement prévue entre les parties afin de dresser un bilan d'avancement des actions de l'année précédente.
- Au mois d'octobre de chaque année, le comité de suivi sera réuni de manière à faire le bilan des actions en cours et d'arbitrer les évolutions prévisionnelles pour l'année suivante.

Pour les actions transférées :

Avant le 1 novembre de chaque année, le Syndicat fournira à la Communauté pour l'année suivante sur la base des résultats de la prospective du Syndicat :

- un tableau présentant les montants prévisionnels par actions pour l'année à venir en discriminant les actions hors GEMAPI des actions GEMAPI, celles-ci pouvant être réglées par la Communauté sur son budget.
- le détail des participations (GEMAPI et Hors GEMAPI) demandées par le Syndicat en fonction des différentes clés de répartition appliquées.

Les engagements financiers de la Communauté au regard du programme d'actions et de l'organisation du Syndicat seront présentés sur les prochaines années, en distinguant :

- Les contributions au titre des missions transférées
 - Dont GEMAPI
 - En fonctionnement
 - Dont hors GEMAPI
 - En fonctionnement
- Les contributions au titre des missions déléguées
 - Dont GEMAPI
 - En fonctionnement
 - En investissement

Il est rappelé que les évolutions des missions transférées / déléguées et/ou du programme d'actions et/ou de l'organisation respective de la Communauté et du Syndicat peuvent conduire à une mise à jour des engagements financiers pluriannuels de la Communauté par voie d'avenant (cf. article 7 du contrat), en fonction de la capacité financière de la Communauté.

Des délibérations concordantes entre la Communauté et le Syndicat sur les engagements financiers pluriannuels de la Communauté vis-à-vis du Syndicat devront être prises ultérieurement (avenant au Contrat de territoire).

Pour les cours d'eau traversant plusieurs EPCI, un tableau présentant les linéaires de cours par Communauté sera ajouté en annexe 4. Ce tableau fait office de clé de répartition financière entre chaque Communauté.

Il est convenu entre les parties que le montant prévisionnel d'appel à cotisation en transfert de compétence n'évoluera pas chaque année au-delà de 2% de la valeur de BP 2025 (1 117 000€).

Les montants prévisionnels issus de la prospective réalisée par le SMA sont présentés en annexe 6.

- **Appels à cotisation**

Le Syndicat procèdera à l'appel à cotisation, deux fois par an (après le vote du budget primitif du Syndicat et en octobre).

Les appels à cotisations comprendront les éléments suivants :

- tableau détaillé par clef de financement,
- délibération du Budget Primitif et du montant des cotisations,
- statuts du SMA,

Dans un délai de 1 mois suivant l'appel à cotisation, le SMA transmet, pour les opérations déléguées, un tableau de synthèse des réalisations de l'année N-1 (en dépenses et en recettes) pour perception du FCTVA.

Le 2ème appel à cotisation se fera à l'appui d'un tableau, des opérations pour compte de tiers des réalisations, mis à jour à la date de la demande du 2ème appel de cotisation.

- **Reddition annuelle**

Avant le 1^{er} mars de chaque année, le Syndicat fournira à la Communauté pour l'année écoulée :

- Un état détaillé des dépenses réellement payées par le Syndicat au cours de l'année écoulée tant sur les actions déléguées que transférées.
- Un état des sommes dues au Syndicat faisant apparaître les versements de la Communauté au titre des différentes appels à cotisation et les montants réellement payés par le Syndicat. Si la différence entre le versement des appels à cotisation et les sommes réellement payées fait état d'un trop perçu en faveur du Syndicat, celui-ci sera déduit de la demande d'appel à cotisation suivante.

Article 4 :

L'article 4.3 (Modalités de mise en œuvre des actions sous délégation) est intégralement ajouté au Contrat selon la rédaction suivante :

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SOUS DELEGATION

Le Syndicat, du fait de la délégation de la mission 5° « Lutte contre les inondations » de la compétence GEMAPI conformément au Contrat de territoire, est maître d'ouvrage délégué des études, travaux et prestations connexes à réaliser.

Cet article a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions en délégation de l'EPCI par le SMA.

1.1.1 Etendue des responsabilités entre les parties :

Le Syndicat se voit conférer les droits et obligations de maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne le déroulement de l'opération, notamment dans les domaines :

- **Administratif** (gestion du contrat de maîtrise d'œuvre afférent, des contrats relatifs aux études opérationnelles (topographie, géotechnique, etc.) préparation des consultations, signature des contrats relatifs aux travaux et gestion desdits contrats,
- **Réglementaire** (le SMA est également en charge de la préparation des autorisations administratives (autorisation environnementale, autorisations d'urbanisme, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du projet : l'EPCI demeure pétitionnaire et signataire des actes afférents,
- **Technique** (approbation des avant-projets et accords sur le projet, suivi du chantier, réception des ouvrages),
- **Financier** (versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux, perception des subventions),
- **Juridique** (règlement d'un litige avec l'entreprise ou un tiers dans le cadre de l'exécution du marché de travaux),
- **Foncier** (le Syndicat est chargé de constituer en concertation avec l'EPCI les dossiers d'acquisition foncière (promesse / acte de vente) et les dossiers de servitudes nécessaires à la bonne réalisation des travaux au nom et pour le compte de l'EPCI. Les actes administratifs ou notariés seront établis au nom de l'EPCI et signés par ce dernier.

Le Syndicat signera et exécutera l'ensemble des marchés publics et documents juridiques nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Le Syndicat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de réaliser l'opération telle que définie dans le Contrat de territoire et pour le coût prévisionnel ainsi retenu par l'ensemble des parties tel que figure dans l'annexe 3-6.

En cas de difficultés imprévues (sinistres, dégradations, retards, travaux supplémentaires, etc.), le Syndicat s'engage à prévenir sans délai l'agglomération par courrier officiel de tout événement conduisant à modifier le coût prévisionnel. La formalisation d'une modification budgétaire se fait par avenant au Contrat de territoire ou par échange de courriers des parties préalablement à l'adoption de l'avenant.

1.1.2 Approbation technique du projet :

Le Syndicat réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux, avec approbation de l'EPCI (PRO, DCE et plans d'EXE). L'EPCI est convié à l'ensemble des réunions de chantiers et sera représenté aux réunions importantes de manière à valider les évolutions éventuelles quant à la construction des ouvrages en particulier lorsque des évolutions financières sont à prévoir.

1.1.3 Démarches foncières :

Dossiers règlementaires

Dans le cadre des démarches foncières, le Syndicat propose à l'EPCI l'établissement de dossiers règlementaires (Déclaration d'Utilité Publique, Servitude d'Utilité Publique ou de Sur-Inondation).

Le ou les dossiers règlementaires le(s) plus adéquat(s) en fonction de l'opération sera défini par le Syndicat et validé par l'EPCI.

Le Syndicat portera au nom et pour le compte de l'EPCI les dossiers règlementaires (qui seront au nom et pour le compte de l'EPCI), en faisant valider au préalable l'EPCI à l'ensemble des étapes (Dépôts des dossiers règlementaires par le courrier de saisine du Préfet, saisine du Tribunal Administratif pour mise à enquête publique, participation à enquête publique, demande d'arrêté SUP/SI, demande d'arrêté de cessibilité (DUP), demande d'arrêté de DUP, dossiers contentieux auprès du juge de l'expropriation, ou tout autre document utile).

Constitution de servitudes

Le Syndicat propose à l'EPCI les conventions de servitudes nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées, assortie d'une estimation financière comprenant aussi les frais de notaire ou d'actes administratifs. Après validation des montants par l'EPCI, le Syndicat engage les démarches convenues ensemble (négociations amiables, montants des servitudes, préparation des actes nécessaires à l'institution des arrêtés préfectoraux pour le compte de l'EPCI qui demeure seul signataire).

À l'issue du présent contrat, les ouvrages créés (en particulier les linéaires d'enrochements) feront partie du patrimoine de l'EPCI, qui en aura la charge.

Préparation des acquisitions foncières

Le Syndicat s'occupera de demander l'évaluation des biens acquis/mis en servitude auprès du service de France Domaine. Suite à la réception du montant de l'ensemble des dossiers, une validation par l'EPCI sera nécessaire avant négociation par le SMA auprès des propriétaires.

Également, les promesses de vente et les conventions de servitude dites "type" seront validées par l'EPCI avant présentation auprès des propriétaires.

Après validation des montants par l'EPCI, le Syndicat engage les démarches convenues ensemble (négociations amiables, montants des acquisitions, découpage parcellaire par géomètre en cas d'acquisition, transmission des dossiers pour validation par délibération, préparation des actes nécessaires pour le compte de l'EPCI qui demeure seul signataire).

Pour des propriétés faisant l'objet d'enchères publiques, le SMA accompagne l'EPCI pour la préparation des documents nécessaires à l'adjudication.

Occupations temporaires liées aux emprises chantiers

Les occupations temporaires nécessaires en phase chantier (hors emprises des aménagements finis) sont établies et signées par le SMA avec les propriétaires concernés dès lors qu'elles sont conclues à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où cette mise à disposition serait à titre onéreux, le SMA accompagne la Communauté pour l'établissement des conventions d'occupation temporaire et la négociation du montant des indemnités avec les propriétaires.

Mise à disposition du foncier (acquisition / servitudes)

Les biens acquis par l'EPCI ou faisant l'objet d'une servitude au bénéfice de l'EPCI sont mis à la disposition du SMA pour la mise en œuvre des travaux jusqu'à la réception des travaux. Un état des lieux préalable sera réalisé conjointement avant mise à disposition.

1.1.4 Réception des ouvrages et des travaux

Le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de l'EPCI avant de prendre la décision de réception des ouvrages et des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages sont organisées par le Syndicat selon les modalités suivantes :

- Le Syndicat transmettra par courrier ou par mail la proposition du maître d'œuvre (validée par le SMA) à l'EPCI en ce qui concerne la décision de réception ;
- l'EPCI fera connaître sa décision par courrier ou par mail dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du Syndicat ;
- Le défaut de décision de l'EPCI dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Syndicat.

Le Syndicat établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copies en seront notifiées à l'EPCI.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par le Syndicat et soumis pour accord à l'EPCI. Ce constat contient un calendrier des différentes phases réalisées et le bilan financier de l'opération valant proposition de quitus.

1.1.5 Remise en gestion des ouvrages

La remise des ouvrages pour la gestion, l'exploitation et la maintenance à l'EPCI s'effectue après la garantie de parfait achèvement, et à condition que le Syndicat ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise du Dossier d'Ouvrage réglementaire en l'état des ouvrages au moment de la réception et du Dossier des Ouvrages Exécutés).

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages.

Le suivi des actions en garantie de parfait achèvement sera assuré par le Syndicat. Le Syndicat assure la garde, l'entretien et l'exploitation des ouvrages pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'entretien ultérieur des ouvrages sera réalisé par le SMA dans le cadre des missions transférées (cas des ouvrages en génie écologique et de la passe à poissons) ou déléguées (cas des enrochements et autres ouvrages de génie civil créés).

Les garanties décennales et de bon fonctionnement seront assurées dès la réception des ouvrages par l'EPCI.

Pour toutes les actions contentieuses engagées par le Syndicat liés à un marché de travaux ou par un tiers subissant un dommage lié aux travaux avant la réception des ouvrages, le SMA défendra en justice ses propres intérêts et in fine reste engagé à défendre au mieux les intérêts de l'EPCI par tous les moyens utiles (référé préventif / constat d'huissier / intervention de ses cabinets d'avocats).

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre du présent Contrat seront vérifiés et constatés contradictoirement. L'EPCI participera aux opérations de réception de ces ouvrages. A ce titre, le Syndicat remettra à l'EPCI, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

À l'issue du présent Contrat, les ouvrages créés (en particulier les ouvrages de génie civil) feront partie du patrimoine de l'EPCI, qui en aura la charge.

1.1.6 Financement

Estimation de l'opération

L'évaluation contractuelle du coût de l'ensemble du programme de travaux des opérations déléguées sont définies en annexe 3-6 du Contrat de territoire.

Les subventions prévisionnelles de l'ETAT pour chaque programme de travaux sont issus de la « fiche Action 45 » telle que présentée dans l'avenant n°3 du PAPI de l'Argens, en annexe 5 du présent Contrat.

Aucune modification du montant total du coût du projet ne peut avoir lieu sans accord de l'ensemble des parties, dûment constaté par un avenant au Contrat de territoire. En cas d'urgence, ou pour des modifications non substantielles, cet accord pourra être donné par tout moyen, étant entendu que le présent Contrat fera ensuite l'objet d'une modification en cours d'exécution (avenant).

Le Syndicat s'engage à prévenir sans délai les parties de tout événement conduisant à modifier le coût prévisionnel.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est indiqué en annexe 5 du Contrat. Le SMA sollicitera toutes les aides financières potentielles de manière à réduire l'autofinancement du projet.

Étant donné que le Syndicat est identifié comme maître d'ouvrage dans la fiche action du PAPI, il percevra les subventions prévues au plan de financement.

Modalités des participations financières

Les opérations en délégation ne sont pas inscrites dans le budget du Syndicat comme des opérations « classiques » d'investissement. Elles sont retracées au sein de chapitres spécifiques : subdivisions du compte 458. L'intervention du Syndicat est neutre financièrement puisque les dépenses sont couvertes par les versements de l'EPCI et par les subventions.

Fond de compensation de la TVA (FCTVA)

Pour prétendre au FCTVA, l'EPCI doit intégrer les dépenses et les recettes dans son patrimoine par des opérations d'ordres.

1.1.7 Conditions de délégation

La mission s'étend à compter de la signature du Contrat (ou de ses avenants) jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par le Syndicat et l'EPCI.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du Syndicat ne sont pas prévues : seule une modification du Contrat pourrait être induite selon les articles 7 et suivants.

1.1.8 Contentieux pendant l'exécution des actions déléguées avec l'entreprise ou un tiers

Le Syndicat peut agir en justice pour le compte de l'EPCI :

- a) Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de l'EPCI n'est pas demandé).
- b) Obligatoirement sur demande de l'EPCI, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

Article 5 :

L'article 5.3 du Contrat est modifié en ajoutant les mentions suivantes :

ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La Communauté et le Syndicat s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais sur leurs organisations et processus internes respectifs dans la perspective de la mise en œuvre du présent contrat.

Concernant le Syndicat, celui-ci s'engage à :

- *réaliser les programmes d'actions conformément à l'échéancier prévisionnel convenu entre les parties et indiqué dans le présent contrat et ajustés lors des comités de suivi d'octobre pour l'année suivante ;*
- *informer régulièrement la Communauté des différents stades de mise en œuvre des actions, du niveau de réalisation des programmes d'actions, faisant état le cas échéant des modifications de planification, des motifs et des impacts, lors des réunions de suivi semestriel de l'exécution du contrat ou sur demande expresse de la Communauté ;*
- *présenter un bilan technique et financier d'exécution des programmes d'actions inscrits au présent contrat au mois de février de chaque année pour l'année précédente, par action et par commune, et à la fin du contrat ;*
- *informer la Communauté, notamment du lancement des Marchés Publics, de leur attribution, du début des études, du planning des travaux et de leur degré d'avancement, cette dernière pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire. Selon l'objet du marché, l'EPCI pourra demander communication du CCTP de celui-ci lors de son montage par les services du SMA.*
- *faire connaître à la Communauté la composition des équipes dédiées de ses services et de ses prestataires, en désignant le ou les référents qui seront ses interlocuteurs privilégiés.*

Concernant la Communauté, celle-ci :

- *fait connaître au Syndicat son organisation interne, ainsi que la composition des équipes dédiées, s'agissant des domaines de compétences en lien avec la GEMAPI.*

Article 6 :

L'article 6 du Contrat (Durée du Contrat) est modifié avec la rédaction suivante :

Le contrat est prolongé pour une durée de 2 ans, soit une fin au 31/12/2027.

Article 7 :

Les annexes suivantes sont modifiées et/ou ajoutées :

- Annexe 1 (cartographie de périmètre du Syndicat), inchangée.
- Annexe 2 (nomenclature du SOCLE), inchangée.
- Annexe 3 (programme des actions et opérations menées par le Syndicat pour la Communauté) est modifié comme annexé au présent avenant.
- Annexe 4 (Modalités des charges d'entretien des cours d'eau) est ajoutée comme annexé au présent avenant.
- Annexe 5 (Fiche action de l'action 45 issue de l'avenant 3 au PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel) est ajoutée comme annexé au présent avenant.
- Annexe 6 (Présentation des montants prévisionnels de cotisation issus de la prospective SMA) est ajoutée comme annexé au présent avenant.

Article 8 :

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Trans en Provence, le, en 2 exemplaires

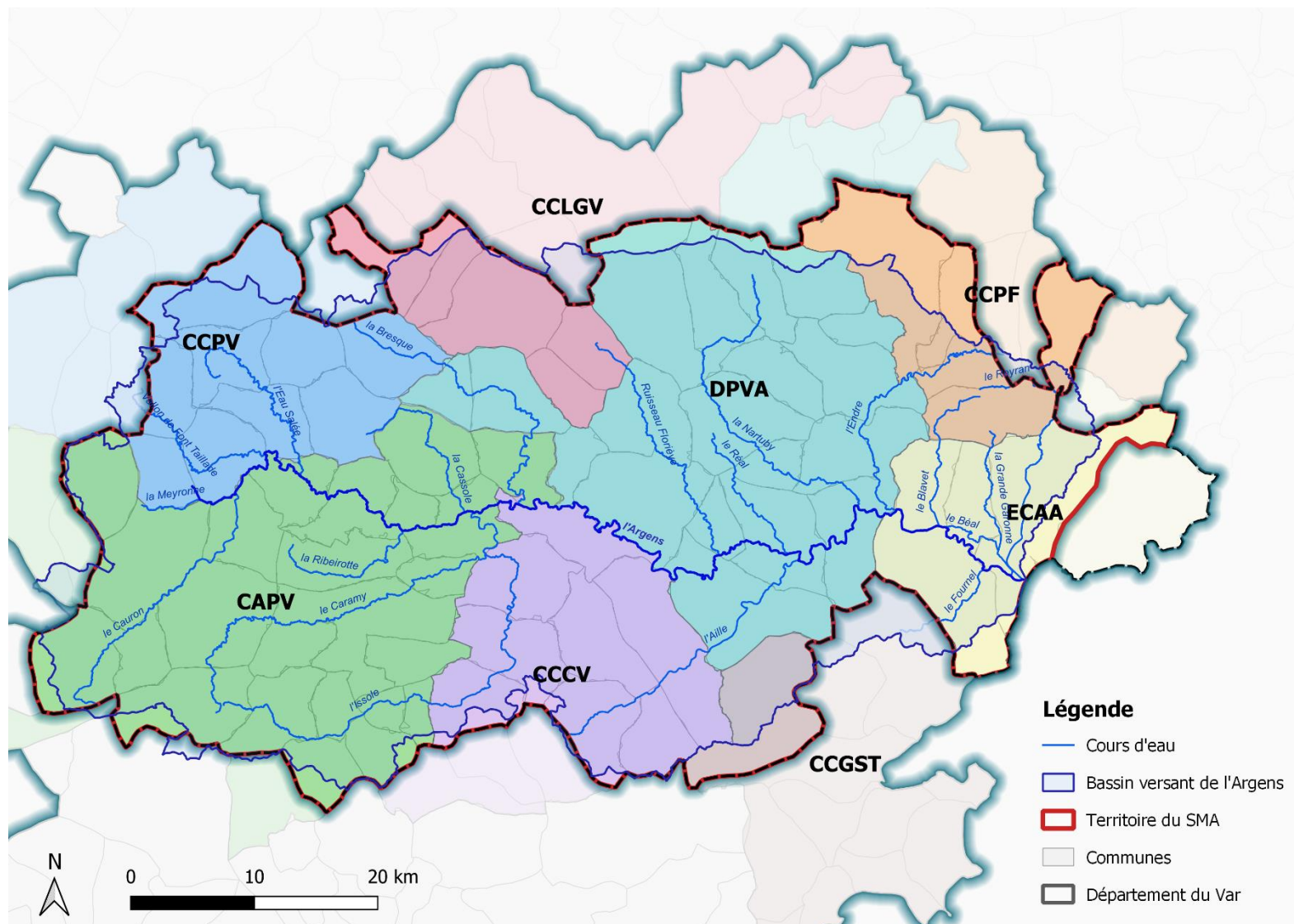
Pour la Communauté

Pour le Syndicat

13. ANNEXES

PROJET

13.1 ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SYNDICAT



13.2 ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DU SCHEMA D’ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L’EAU RELATIF AU GRAND CYCLE DE L’EAU & SYNTHESE DES MISSIONS CONFIEES PAR LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT

Nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau						Nature du rapport juridique avec le SMA (T=transfert / D=délégation / P=prestation / AT=appui technique)		Autre(s) acteur(s) Hors SMA
Finalités	Objectifs	Compétences	Missions règlementaires	Actions / Opérations (à traduire en programme d'actions à l'échelle des bassins versants)	Code SOCLE	Au titre de la labellisation EPTB Argens	Au titre de l'habilitation statutaire de ses membres	
Préservation, protection contre les inondations	Pouvoirs de police (Préfet, Maire)		Polices générale ou spéciales : prescription de travaux en tant que de besoin Alerte, gestion de crise et mesures préventives pour les inondations					X X
	Alerte, gestion de crise et information préventive		Elaboration, animation et suivi des PCS ; DICRIM ; mémoire du risque ; alerte à la population Elaboration, animation et suivi des PICS Autorisation de travaux d'urgence post-crue Informations réglementaires, amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation - atlas des zones inondables (cours d'eau ou submersion marine) et des zones de ruissellement - Etude					X X X X
	Réduire l'aléa	GEMAPI	1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Etude d'aléa et proposition d'aménagement à l'échelle d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (étude uniquement)	Ge1a		T	
				Création et restauration des zones d'expansion de crues, de zones de mobilité du cours d'eau, instauration de servitudes de surinondations, restauration des zones humides **	Ge1b		T	
				Gestion et restauration du trait de côte et des eaux côtières	Ge1c			
		GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **	Ge2a		T	
		GEMAPI	8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Ge8b		T	
				Connaitre et suivre le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	Ge8c		T	
				Restauration, renaturation, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides **	Ge8d		T	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Lutte contre l'érosion des sols	HG1	AT		X
			Hors GEMAPI	Lutte contre l'érosion des berges de cours d'eau	HG2	AT		X
			Hors GEMAPI	Réduction des inondations par ruissellement (hors assainissement eaux pluviales urbaines) *	HG3	AT		X
	Réduire la vulnérabilité	GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)	Ge5a	AT	D	X
				Définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques	Ge5b	AT	D	X
				Gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer	Ge5c	AT	D	X
				Gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer	Ge5d	AT	D	X
				Restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues	Ge5e	AT	D	X
				Défense contre la submersion marine et fixation du trait de côte	Ge5f			X
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI / prévision au titre des PCS	Gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, assistance à la prévision du risque, et information aux élus pour la gestion de crise	HG6		P	X
			Hors GEMAPI	Mise à disposition d'un dispositif d'alerte à la population	HG7	AT		X
			Hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion intégrées (PAPI, SLGRI...)	HG8	AT		X
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Sensibilisation et information des élus, du public et des scolaires au-delà de l'information préventive réglementaire	HG9		P	X

			Aménagement du territoire	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU / PLUi)	HG4	AT		X
			Aménagement du territoire	Adaptation du développement urbain au risque	HG5	AT		X
Protection des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité	Pouvoirs de police (Préfet, Maire)		Polices générale ou spéciales : prescription de travaux en tant que de besoin					X
			Alerte, gestion de crise et mesures préventives pour la ressource en eau					X
	Maintenir et restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	GEMAPI	1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Création et restauration des zones d'expansion de crues, de zones de mobilité du cours d'eau, instauration de servitudes de surinondations, restauration des zones humides **	Ge1b		T	
		GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **	Ge2a		T	
		GEMAPI	8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (circulation piscicole et transit sédimentaire)	Ge8a		T	
				Restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Ge8b		T	
				Connaitre et suivre le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	Ge8c		T	
				Restauration, renaturation, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides **	Ge8d		T	
				Lutte contre les espèces invasives végétales et animales	Ge8e		T	
		Hors GEMAPI	Aménagement du territoire	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU / PLUi)	HG10			X
	Préservation et suivi de la ressource en eau (qualitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre la qualité des cours d'eau (dispositifs locaux)	HG11		T	
			Hors GEMAPI	Suivre et surveiller la qualité des eaux souterraines (dispositifs nationaux et bassins)	HG12	AT		X
			Hors GEMAPI	Identification des pollutions associées à l'industrie, l'artisanat et l'agriculture	HG13	AT		X
			Hors GEMAPI	Maîtrise de l'usage des sols pour la préservation des zones de sauvegarde de ressource AEP	HG14			X
			Hors GEMAPI	Définition des flux admissibles cumulés de pollutions pour les milieux sensibles	HG15	AT		X
	Préservation de la biodiversité	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Restauration et protection de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides **	HG16	AT		X
	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (quantitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et améliorer la connaissance des ressources stratégiques (étude globale, schéma directeur)	HG17	AT		X
			Hors GEMAPI	Suivi des impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles ou souterraines	HG18	AT		X
			Hors GEMAPI	Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau	HG19		T	
			Hors GEMAPI	Suivre et surveiller les nappes souterraines	HG20	AT		X
			Hors GEMAPI	Mise en place de modalités de partage de la ressource en eau (PGRE)	HG21	AT		X
			Hors GEMAPI	Protection et valorisation durable de la ressource en eau (mise en place d'un dispositif d'économie d'eau, participation à la définition des débits réservés, accompagnement de structure pour répondre aux objectifs réglementaires, etc.).	HG22	AT		X
	Gouvernance	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil (SAGE, contrats milieux, ouvrages, PGRE, ZSCE)	HG8	AT		X
			Hors GEMAPI	Sensibilisation du public, des élus et de leurs services et les usagers (animations scolaires...)	HG9		P	X

* Non affecté clairement à la GEMAPI par les textes, doit faire l'objet d'un accord sur la prise en compte locale

** Conseil d'état 22/02/2017 : il ressort qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles

Compétence exclue du champ d'intervention du SMA

13.3 ANNEXE 3 : PROGRAMME DES ACTIONS ET OPERATIONS MENEES PAR LE SYNDICAT POUR LA COMMUNAUTE

ANNEXE 3-1 : PROGRAMME DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT COMMUN A L'ENSEMBLE DES EPCI (CLE 1)

ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention		
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de l'Argens																							
SAG -F01	SAGE	Phase Emergence SAGE : Constitution dossier préliminaire de communication et de consultation	HG08	Argens et affluents	2022	2024	48 512	F	0	0	55 656	48 512	0	0	2 036	1 120	45 356	0	0	0			46%
-	SAGE	Elaboration du SAGE	HG08	Argens et affluents	2025	2026	130 000	F	0	150 000	150 000	130 000	0	0	0	0	0	35 000	95 000	0			70%
SOUS -TOTAL SAGE							178 512	F	0	150 000	205 656	178 512	0	0	2 036	1 120	45 356	35 000	95 000	0			
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A0-2	PAPI	Assistance à la définition du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	HG08	Argens et affluents	2017	2021	103 950	F	81 648	0	22 302	22 302	18 360	3 942	0	0	0	0	0	0	30%	8.33%	41.70%
A0-3	PAPI	Préfiguration du SAGE	HG08	Argens et affluents	2017	2021	30 600	F	21 420	12 000	9 180	9 180	7 140	2 040	0	0	0	0	0	0	30%	8.33%	41.70%
A0-4	PAPI	Suivi du PAPI Complet	HG08	Argens et affluents	2019	2022	53 276	F	216	108 000	227 784	53 060	28 548	20 850	3 662	0	0	0	0	0	50%		30%
A1-5	PAPI	Création d'un référentiel d'information géographique sur le bassin de l'Argens	HG8	Argens et affluents	2017	2025	60 000	F	2 880	57 120	57 120	57 120	0	0	0	0	0	57 120	0	0			70%
A1-7-1	PAPI	Outils de sensibilisation sur la conscience du risque (stratégie de communication)	HG9	Argens et affluents	2017	2025	174 542	F	59 189	250 160	198 744	115 352	30 800	5 157	9 230	29 321	2 136	38 708	0	0	50%	15%	
A1-9 B	PAPI	Formation des élus et des techniciens aux risques naturels d'inondation A1-9B	HG9	Argens et affluents	2025	2026	27 000	F	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	13 500	13 500	0	80%		
A1-9 C	PAPI	Création de documents de communication pour les actions à venir dans le cadre du PAPI A1-9C	HG9	Argens et affluents	2024	2027	44 248	F	0	0	0	44 248	0	0	0	0	20 922	19 630	1 848	1 848	80%		
A1-10	PAPI	Organisation, préparation et diffusion des Retours d'Expérience (REX) de crues	HG9	Argens et affluents	2024	2027	54 644	F	0	72 000	72 000	54 644	0	0	0	0	9 644	15 000	15 000	15 000	50%	5%	
A3-19	PAPI	Mutualisation d'un outil d'alerte et d'aide à la gestion de crise, création ou actualisation du volet inondation de PCS	HG06	Argens et affluents	2017	2027	940 363	F	193 403	816 160	821 330	746 960	78 960	84 440	87 930	85 690	83 520	102 900	111 760	111 760			
A3-20	PAPI	Réalisation de 4 exercices de crise et retours d'expériences	HG06	Argens et affluents	2018	2027	33 714	F	12 714	23 286	23 286	21 000	0	0	0	0	5 000	0	8 000	8 000			
A3-21	PAPI	Aide à la réalisation de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	HG06	Argens et affluents	2022	2025	16 200	F	0	36 000	19 800	16 200	0	0	3 000	3 600	2 400	7 200	0	0		15%	
A4-24	PAPI	Diffusion d'un porter à connaissance sur la gestion intégrée de l'Argens dans les SCoTs du territoire (7)	HG4	Argens et affluents	2025	2026	60 000	F	0	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0	0	30 000	30 000	0	50%		30%
A4-27	PAPI	Réalisation d'un atlas des zones de ruissellements intenses et valoriser les résultats auprès des acteurs locaux	HG03	Argens et affluents	2025	2026	156 000	F	0	90 000	156 000	156 000	0	0	0	0	0	46 800	109 200	0	50%	6.4%	
A5-29a	PAPI	Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans	HG5 et 9	Argens et affluents	2019	2027	341 928	F	1 620	360 000	360 114	340 308	11 014	84 729	113	22 000	37 452	92 000	56 000	37 000	36%	12%	
A5-33	PAPI	Réalisation d'un état des lieux des réseaux stratégiques	HG05	Argens et affluents	2026	2027	53 000	F	0	48 000	48 000	53 000	0	0	0		0	0	48 000	5 000	50%		25%
A6-51	PAPI	Promotion des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement	HG03	Argens et affluents	2025	2026	65 000	F	0	96 000	96 000	65 000	0	0	0	0	0	26 000	39 000	0	50%		30%
SOUS-TOTAL PAPI HORS PEP							2 214 465		373 091	2 028 726	2 171 660	1 841 374	174 822	201 158	103 936	140 611	161 074	448 858	432 308	178 608			

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention		
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A1-1	PEP	Définition d'une stratégie et d'un plan de sensibilisation à partir d'une étude de perception des risques	HG	Argens et affluents	2027	2027	60 000	F	0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000	80%		
A1-2	PEP	Poursuite du développement de l'observatoire à l'échelle du Bassin versant de l'Argens et des petits côtiers de l'Esterel (poursuite de l'action 5 du PAPI)	HG	Argens et affluents	2026	2027	75 000	F	0	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	15 000	60 000	80%		
A1-3	PEP	Poursuite et renforcement du programme d'éducation au risque inondation à destination des scolaires du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Esterel	HG9	Argens et affluents	2026	2028	112 667	F	0	0	0	112 667	0	0	0	0	0	0	26 000	86 667	80%		
A1-5	PEP	Création d'outils d'information, de communication et de sensibilisation adaptés au grand public	HG9	Argens et affluents	2026	2028	140 000	F	0	0	0	140 000	0	0	0	0	0	0	70 000	70 000	80%		
A1-8	PEP	Organisation de journées techniques de prévention des inondations pour les élus et agents des collectivités territoriales	HG9	Argens et affluents	2026	2028	15 000	F	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	5 000	10 000	80%		
A1-11	PEP	Elaboration de cartographies des zones inondables et définition de seuils pour améliorer la prévision des inondations	HG6	Argens et affluents	2027	2027	60 000	F	0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000	50%		
A1-13	PEP	Elaboration du dossier de candidature du PAPI 2 de l'Argens et des côtiers de l'Esterel	HG8	Argens et affluents	2028	2028	0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50%		
A4-22	PEP	Accompagnement des urbanistes et porteurs de SCOT pour intégration du risque inondation et des enjeux du grand cycle de l'eau	HG4	Argens et affluents	2027	2027	47 500	F	0	0	0	47 500	0	0	0	0	0	0	15 000	32 500	50%		
A5-24	PEP	Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans - Animation Phase 1	HG5 et 9	Argens et affluents	2026	2027	90 000	F	0	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	20 000	70 000	50%		
A5-25	PEP	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments d'exploitation agricoles Phase 1	HG5 et 10	Argens et affluents	2026	2028	70 000	F	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	35 000	35 000	50%		
SOUS -TOTAL PAPI - PEP							670 167	F	0	0	0	670 167	0	0	0	0	0	0	186 000	484 167			
ACTIONS EPTB Argens																							
HP-F06	PDPG	Elaborer une charte de bonnes pratiques des ouvrages à destination des associations d'irrigants (hivernage canaux, mise en chômage si sans usage, ...)	HG09	Argens et affluents	2023	2025	10 360	F	0	15 000	9 060	10 360	0	0	0	7 860	0	2 500	0	0			
HP-F07		Analyse prospective appliquée aux bassins déficitaires	HG17	Argens et affluents	2023	2026	204 420	F	0	0	180 000	204 420	0	0	0	864	28 817	113 922	60 817	0		30%	50%
HP-F08	PDPG	Elaborer un guide de bonne gestion de la ripisylve à destination des riverains de l'Argens et de ses affluents	HG09	Argens et affluents	2019	2020	830	F	108	50 000	722	722	722	0	0	0	0	0	0	0			
HP-F09	PAPI	Exploitation / Entretien/ Maintenance de systèmes complémentaires de suivi hydrologique (en lien avec A16)	HG6 et 7	Argens et affluents	2025	2027	522 149	F	0	800 000	560 000	522 149	0	0	0	0	0	185 849	167 900	168 400			
HP-F10		Données et bulletins hydrométéorologiques	HG 19	Argens et affluents	2022	2027	99 701	F	0	0	102 025	99 701	0	0	10 825	12 872	23 364	16 640	18 000	18 000			
HP-F12		Maintenance du référentiel d'information géographique sur le bassin de l'Argens	HG 19	Argens et affluents	2025	2027	68 000	F	0	0	112 500	68 000	0	0	0	0	0	18 000	25 000	25 000			
SOUS -TOTAL EBTP ARGENS							905 459	F	108	865 000	964 307	905 351	722	0	10 825	21 596	52 182	336 910	271 717	211 400			
TOTAL GENERAL ACTIONS FONCTIONNEMENT TTC							3 968 604	F	373 199	3 043 726	3 341 623	3 595 405	175 544	201 158	116 797	163 327	258 612	820 768	985 025	874 175			
						dont GEMAPI	0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
						dont HORS GEMAPI	3 968 604	F	373 199	3 043 726	3 341 623	3 595 405	175 544	201 158	116 797	163 327	258 612	820 768	985 025	874 175			
dont CAPV HORS GEMAPI (25,286%)							1 003 501	F	94 367	769 637	844 963	909 134	44 388	50 865	29 533	41 299	65 393	207 539	249 073	221 044			

ACTIONS D'INVESTISSEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 HT	Investis- sement	PM : Réalisé HT avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 HT	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 HT	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 HT	Réalisé HT					Prévision HT			Prévision subvention		
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A1-6	PAPI	Poursuite de l'assistance aux communes dans la pérennisation de la connaissance des PHE	HG6	Argens et affluents	2022	2025	130 631	I	0	180 000	181 883	130 631	0	0	16 509	24 300	2 322	87 500	0	0	50%	30%	
A2-16	PAPI	Mise en place de systèmes complémentaires de suivi hydrologique	HG6 et 7	Argens et affluents	2022	2025	316 635	I	0	300 000	300 810	316 635	0	0	810	0	20 075	295 750	0	0	44%		36%
A6-59	PAPI	Etude d'aménagement de ZEC complémentaires sur le territoire	Ge1b	Argens et affluents	2019	2024	402 486	I	128 978	369 155	332 725	273 509	1 868	89 005	71 852	67 818	42 965	0	0	0	30%		50%
SOUS-TOTAL PAPI HORS PEP							849 752	I	128 978	849 155	815 418	720 775	1 868	89 005	89 172	92 118	65 362	383 250	0	0			
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A1-9	PEP	Valorisation des repères de crue posés dans le cadre des précédents PAPI à l'aide des nouvelles technologies/pose de nouveaux repères de crues	HG6	Argens et affluents	2026	2028	100 000	I	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	20 000.00	80 000.00	80%		
SOUS-TOTAL PAPI - PEP							100 000	I	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	20 000	80 000			
TOTAL GENERAL ACTIONS INVESTISSEMENT HT							949 752	I	128 978	849 155	815 418	820 775	1 868	89 005	89 172	92 118	65 362	383 250	20 000	80 000			
						dont GEMAPI	402 486	I	128 978	369 155	332 725	273 509	1 868	89 005	71 852	67 818	42 965	0	0				
						dont HORS GEMAPI	547 266	I	0	480 000	482 693	547 266	0	0	17 319	24 300	22 397	383 250	20 000	80 000			
dont CAPV GEMAPI (25,286%)							101 773	I	32 613	93 345	84 133	69 159	472	22 506	18 169	17 149	10 864	0	0	0			
dont CAPV HORS GEMAPI (25,286%)							138 382	I	0	121 373	122 054	138 382	0	0	4 379	6 144	5 663	96 908	5 057	20 229			

ANNEXE 3-2 : PROGRAMME DES ACTIONS TRANSFEREES PAR L'EPCI

ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention		
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A1-7-3	PAPI	Outils de sensibilisation sur la conscience du risque (stratégie de communication A45)	HG9	Caramy	2023	2025	11 232	F	0	0	0	11 232	0	0	0	4 800	182	6250	0	0	50%		
A1-11	PAPI	Etude d'aléa sur les communes de Tourves, La Celle, Camps, Vins et Carcès (Caramy et Val de Camps)	Ge1a	Caramy	2018	2024	76 303	F	57 831	62 435	4 606	18 472	4 606	0	0	0	13 866	0	0	0	40%	30.15%	
SOUS-TOTAL PAPI							87 535	F	57 831	62 435	4 606	29 705	4 606	0	0	4 800	14 048	6 250	0	0			
ACTIONS HORS PAPI																							
HP-F05		Diagnostic de la vulnérabilité des biens	HG5	Ribeirotte	2022	2024	37 632	F	0	0	40 000	37 632	0	0	764	20 880	15 988	0	0	0			
SOUS-TOTAL HORS PAPI							37 632		0	0	40 000	37 632	0	0	764	20 880	15 988	0	0	0			
TOTAL GENERAL ACTIONS FONCTIONNEMENT TRANSFEREES TTC							125 167	F	57 831	62 435	44 606	67 337	4 606	0	764	25 680	30 036	6 250	0	0			
dont CAPV GEMAPI								F	57 831	62 435	4 606	18 472	4 606	0	0	0	13 866	0	0	0			
dont CAPV HORS GEMAPI								F	0	0	40 000	48 864	0	0	764	25 680	16 170	6 250	0	0			

ACTIONS D'INVESTISSEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 HT	Investissement	PM : Réalisé HT avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 HT	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 HT	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 HT	Réalisé HT					Prévision HT			Prévision subvention		
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION (PPRE)																							
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur la Cassole intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Cassole	2020	2020	16 650	I	0	21 000	16 650	16 650	16 650	0	0	0	0	0	0	0			30%
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2020 - 2025 de la Cassole	Ge2a	Cassole	2022	2025	80 316	I	0	175 000	67 667	80 316	0	0	31 692	403	31 221	17 000	-	-			30%
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien 2026-2030 de la Cassole amont + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Cassole	2026	2030	34 000	I	0	0	0	34 000	0	0	-	-	-	-	17 000	17 000			30%
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur le Cauron intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Cauron	2022	2025	73 772	I	0	25 000	35 000	73 772	0	0	2 378	19 853	22 330	29 212	-	-			30%
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2026 - 2030 du Cauron	Ge2a	Cauron	2026	2030	49 265	I	0	0	0	49 265	0	0	-	-	-	-	28 790	20 475			30%
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur la Ribeirotte intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Ribeirotte	2022	2025	48 100	I	0	25 000	20 000	48 100	0	0	1 238	12 403	9 415	25 045	-	-			30%
HP	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2026 - 2030 de la Ribeirotte	Ge2a	Ribeirotte	2026	2030	47 112	I		0	0	47 112	0	0	-	-	-	-	26 637	20 475			30%
HP		Restauration des berges Correns Pont Aspras et Arénie	Ge2a	Argens amont	2021	2021	16 350	I	0	0	16 350	16 350	0	16 350	-	-	-	-					
TOTAL GENERAL ACTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES HT							365 564	I	0	246 000	155 667	365 564	16 650	16 350	35 307	32 658	62 966	71 257	72 427	57 950			
						dont CAPV GEMAPI		I	0	246 000	155 667	365 564	16 650	16 350	35 307	32 658	62 966	71 257	72 427	57 950			
						dont CAPV HORS GEMAPI		I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

ANNEXE 3-3 : PROGRAMME DES ACTIONS AFFERENTES AUX BASSINS VERSANTS TRANSFEREES PAR L'EPCI

ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	EPCI concerné	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention		
														2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
	PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																							
A6-56-1	PAPI	Etude globale à l'échelle du bassin versant de la Bresque	Ge1a	Bresque	CAPV			0	F	0	20 199	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
					CCCV			0		0	17 902	0	0	0	0	0	0	0	0					
					CCPV			0		0	5 950	0	0	0	0	0	0	0	0					
					CCLGV			0		0	3 966	0	0	0	0	0	0	0	0					
					DPVA			0		0	1 983	0	0	0	0	0	0	0	0					
A5-31-bis -a	PAPI	Dispositif Alabri Bassin Versant de l'Argens	HG	Bassins versants Argens	CAPV	2024	2027	216 261	F	0	0	0	216 261	0	0	0	0	44 237	99 805	36 110	36 110	50%		
					CCCV			191 666		0	0	0	191 666	0	0	0	0	38 751	88 716	32 099	32 099			
					CCPF			63 706		0	0	0	63 706	0	0	0	0	2 119	53 567	4 010	4 010			
					CCPV			42 457		0	0	0	42 457	0	0	0	0	4 238	22 177	8 021	8 021			
					CCLGV			21 228		0	0	0	21 228	0	0	0	0	2 119	11 089	4 010	4 010			
					SOUS-TOTAL PAPI HORS PEP		535 319		0	50 000	0	535 319	0	0	0	0	91 465	275 353	84 250	84 250				
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel																								
A5-32	PEP	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sensibles et prioritaires bassin versant de l'Argens (hors DPVa et ECAa)- Animation	HG	Caramy Issole	CAPV	2026	2027	35 000	F	0	0	0	35 000	0	0	0	0	0	0	17 500	17 500	50%		
					CCCV			25 000		0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	12 500	12 500				
					SOUS -TOTAL PAPI - PEP		60 000		0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000				
TOTAL GENERAL ACTIONS BASSINS VERSANTS FONCTIONNEMENT TTC								595 319	0	0	50 000	0	595 319	0	0	0	0	91 465	275 353	114 250	114 250			
CAPV - TOTAL ACTIONS BASSINS VERSANTS FONCTIONNEMENT TTC								251 261	F	0	20 199	0	251 261	0	0	0	0	44 237	99 805	53 610	53 610			
dont CAPV GEMAPI								0	F	0	20 199	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont CAPV HORS GEMAPI								251 261	F	0	0	0	251 261	0	0	0	0	44 237	99 805	53 610	53 610			

ACTIONS D'INVESTISSEMENT

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	EPCI concerné	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 HT	Investis- sement	PM : Réalisé HT avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 HT	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 HT	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 HT	Réalisé HT					Prévisions HT			Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau		
														2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027					
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION (PPRE)																										
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur le haut Argens intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Argens amont	CAPV	2021	2023	15 150	I	0	36 350	14 920	15 150	0	4 672	10 080	398	0	0	0	0				30%	
					CCPV			5 689		0	13 650	5 602	5 689	0	1 754	3 785	149	0	0	0	0					
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2020 - 2025 de l'Argens amont + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Argens amont	CAPV	2023	2025	65 412	I	0	0	49 436	65 412	0	0	0	10 100	31 249	24 063	0	0				30%	
					CCPV			13 875		0	0	18 564	13 875	0	0	0	2 142	6 629	5 104	0	0					
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien 2026-2030 de l'Argens amont + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Argens amont	CAPV	2026	2030	28 067	I	0	0	0	28 067	0	0	0	0	0	0	7 734	20 333				30%	
					CCPV			5 954		0	0	0	5 954	0	0	0	0	0	0	1 641	4 313					
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur le moyen Argens intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Argens médian	CAPV	2021	2023	2 436	I	0	5 845	2 400	2 436	0	751	1 621	64	0	0	0	0				30%	
					CCCV			7 014		0	16 830	6 907	7 014	0	2 163	4 667	184	0	0	0	0					
					DPVA			11 388		0	27 325	11 215	11 388	0	3 512	7 577	299	0	0	0	0					
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2020 - 2025 de l'Argens moyen + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Argens médian	CAPV	2022	2025	19 106	I	0	0	20 094	19 106	0	0	1 218	1 812	8 283	7 793	0	0				30%	
					CCCV			55 012		0	0	57 859	55 012	0	0	3 506	5 217	23 849	22 440	0	0					
					DPVA			89 317		0	0	93 939	89 317	0	0	5 692	8 471	38 721	36 433	0	0					
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien 2026-2030 de l'Argens Médian + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Argens médian	CAPV	2026	2030	11 203	I	0	0	0	11 203	0	0	0	0	0	0	5 818	5 385				30%	
					CCCV			32 258		0	0	0	32 258	0	0	0	0	0	0	16 753	15 505					
					DPVA			52 373		0	0	0	52 373	0	0	0	0	0	0	27 200	25 173					
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur la Bresque intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Bresque	CAPV	2021	2023	10 277	I	0	14 376	10 271	10 277	0	3 063	6 945	268	0	0	0	0				30%	
					CCCV			1 427		0	1 997	1 426	1 427	0	425	965	37	0	0	0	0					
					CCPV			9 083		0	12 706	9 078	9 083	0	2 707	6 138	237	0	0	0	0					
					DPVA			13 526		0	18 922	13 519	13 526	0	4 032	9 142	353	0	0	0	0					
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2020 - 2025 de la Bresque + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Bresque	CAPV	2022	2025	22 712	I	0	0	49 418	22 712	0	0	305	2 126	10 197	10 083	0	0				30%	
					CCCV			1 260		0	0	6 864	1 260	0	0	42	295	463	458	0	0					
					CCLGV			35 951		0	0	0	35 951	0	0	0	0	18 076	17 875	0	0					
					CCPV			11 368		0	0	43 676	11 368	0	0	270	1 879	4 635	4 583	0	0					
					DPVA			29 012		0	0	65 043	29 012	0	0	402	2 799	12 977	12 833	0	0					
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien 2026 - 2030 de la Bresque + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Bresque	CAPV	2026	2030	21 083	I	0	0	0	21 083	0	0	0	0	0	0	10 083	11 000				30%	
					CCCV			958		0	0	0	958	0	0	0	0	0	0	458	500					
					CCLGV			37 375		0	0	0	37 375	0	0	0	0	0	0	17 875	19 500					
					CCPV			9 583		0	0	0	9 583	0	0	0	0	0	0	4 583	5 000					
					DPVA			26 833		0	0	0	26 833	0	0	0	0	0	0	12 833	14 000					
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur la Meyronne intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Meyronne	CAPV	non progr.	non progr.	0	I	0	27 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
					CCPV			0		0	2 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur l'Eau Salée intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Eau Salée	CAPV	2022	2025	3 148	I	0	1 269	1 269	3 148	0	0	109	927	408	1 706	0	0				30%	
					CCPV			71 277		0	28 731	28 731	71 277	0	0	2 457	20 978	9 227	38 614	0	0					
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien 2026-2030 de l'Eau Salée + plan de gestion des espèces végétales envahissantes (transfert ex B3 CDR-CI)	Ge2a	Eau Salée	CAPV	2026	2030	3 799		0	0	0	3 799	0	0	0	0	0	0	1 655	2 144				30%	
					CCPV			86 001		0	0	0	86 001	0	0	0	0	0	0	37 470	48 531					
A6-46	PAPI	Elaboration d'un PPRE sur Caramy-Issole intégrant une stratégie visant la gestion des espèces végétales envahissantes menaçant la biodiversité	Ge2a	Caramy -Issole	CAPV	2019	2019	31 204	I	31 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				30%	
					CCCV			5 203		5 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
A6-46	PAPI	Mise en œuvre du programme d'entretien 2020 - 2025 du Caramy-Issole + plan de gestion des espèces végétales envahissantes (transfert ex B3 CDR-CI)	Ge2a	Caramy -Issole	CAPV	2021	2025	409 360	I	0	736 249	581 141	409 360	0	81 923	49 335	99 088	71 838	107 176	0	0				30%	
					CCCV			68 251		0	122 751	97 104	68 251	0	13 659	8 225	16 520	11 977	17 869	0	0					
HP		Mise en œuvre du programme d'entretien PPRE 2 du Caramy-Issole + plan de gestion des espèces végétales envahissantes	Ge2a	Caramy -Issole	CAPV	2026	2030	214 275	I	0	0	0	214 275	0	0	0	0	0	0	107 138	107 138				30%	
					CCCV			35 725			0	0	35 725	0	0	0	0	0	17 863	17 863						
TOTAL GENERAL ACTIONS BASSINS VERSANTS INVESTISSEMENT HT										I	36 407	1 067 000	1 188 475	1 536 537	0	118 662	122 480	174 346	248 530	307 032	269 104	296 383				
CAPV - TOTAL ACTIONS BASSINS VERSANTS INVESTISSEMENT HT										I	31 204	821 575	728 949	822 229	0	90 409	69 612	114 784	121 974	150 821	130 773	143 855				
dont CAPV GEMAPI											31 204	821 575	728 949	822 229	0	90 409	69 612	114 784	121 974	150 821	130 773	143 855				
dont CAPV HORS GEMAPI											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

ANNEXE 3-4 : PROGRAMME DES ACTIONS AFFERENTES AUX BASSINS VERSANTS CARAMY-ISSOLE (CDR CI - PGRE CI)

ACTIONS DE FONCTIONNEMENT BASSINS CARAMY-ISSOLE

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	EPCI concerné	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention			
														2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau	
F4	CDR CI	Réalisation d'un bilan des actions à mi-parcours et d'une étude bilan en fin de procédure	HG08	Caramy Issole	CAPV	2018	2019	34 720	F	34 720	1 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		30%	50%	
					CCCV			5 789		5 789	326	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
A1-1	CDR CI	Mise en place d'un observatoire de la qualité de la ressource en eau	HG11	Caramy Issole	CAPV	Transfert PGRE		0	F	0	42 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
					CCCV	Transfert PGRE		0		0	7 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
S04	PGRE CARAMY-ISSOLE	Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles du bassin versant CI	HG11	Caramy Issole	CAPV	2021	2023	104 625	F	0	0	102 270	104 625	0	50 844	58 774	-4 993	0	0	0	0		30%	50%	
					CCCV			17 444		0	0	17 051	17 444	0	8 477	9 799	-833	0	0	0	0				
S05	PGRE CARAMY-ISSOLE	Etude d'amélioration des connaissances des échanges aquifères du massif d'Agnis	HG17	Caramy Issole	CAPV	2022	2022	20 509	F	0	42 855	25 075	20 509	0	0	20 509	0	0	0	0	0				
					CCCV			3 419		0	7 145	4 181	3 419	0	0	3 419	0	0	0	0	0				
S06	PGRE CARAMY-ISSOLE	Mise en place d'un observatoire numérique de l'eau	HG21	Caramy Issole	CAPV	2022	2027	38 086	F	0	0	70 625	38 086	0	0	12 774	2 684	5 657	5 657	5 657	5 657			20%	
					CCCV			6 350		0	0	11 775	6 350	0	0	2 130	448	943	943	943	943				
HPG-F01		Elaboration d'une stratégie de concertation, de communication et de sensibilisation (Assistance maîtrise d'ouvrage)	HG09	Caramy Issole	CAPV	2021	2024	23 343	F	0	85 710	32 185	23 343	0	1 826	1 082	18 826	1 609	0	0	0		30%	50%	
					CCCV			3 892		0	14 290	5 366	3 892	0	305	180	3 139	268	0	0	0				
HPG-F02		Complément d'étude de délimitation des zones de sauvegarde	HG23	Caramy Issole	CAPV	2025	2026	85 710	F	0	0	85 710	85 710	0	0	0	0	0	34 284	51 426	0				
					CCCV			14 290		0	0	14 290	14 290	0	0	0	0	0	5 716	8 574	0				
HPG-F03		AAP "Economisons l'eau en Provence Verte"	HG22	Caramy Issole	CAPV	2022	2025	32 172	F	0	0	149 993	32 172	0	0	6 243	1 502	0	24 427	0	0			76.63%	
					CCCV			5 364		0	0	25 008	5 364	0	0	1 041	250	0	4 073	0	0				
S27-1	CDR CI	Réalisation d'un bilan en fin de procédure PTGE CI	HG08	Caramy Issole	CAPV	2026	2027	68 800	F		0	0	68 800						34 400	34 400			70.00%		
					CCCV			11 200			0	0	11 200						5 600	5 600					
		TOTAL GENERAL ACTIONS DE FONCTIONNEMENT CDR CARAMY-ISSOLE TTC							395 712	F	40 509	202 280	543 528	435 203	0	61 452	115 952	21 023	8 477	75 100	66 600	6 600			
CAPV - TOTAL ACTIONS DE FONCTIONNEMENT CDR CARAMY-ISSOLE TTC (85,71%)									339 165	F	34 720	173 374	465 858	304 445	0	52 670	99 382	18 019	7 265	64 368	57 083	5 657			
dont CAPV GEMAPI									0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont CAPV HORS GEMAPI									339 165	F	34 720	173 374	465 858	304 445	0	52 670	99 382	18 019	7 265	64 368	57 083	5 657			

ACTIONS D'INVESTISSEMENT BASSINS CARAMY-ISSOLE

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	EPCI concerné	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 HT	Investis-sement	PM : Réalisé HT avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 HT	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 HT	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 HT	Réalisé HT					Prévision HT			Prévision subvention		
														2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
D1-1	CDR CI	Etude hydrogéologique du Caramy et de l'Issole en lien avec les pertes et lesassecs, quantification et bancarisation des points de prélèvements dans les eaux de surface et les eaux souterraines.	HG17	Caramy - Issole	CAPV	2016	2020	102 218	I	84 973	0	17 245	17 245	17 245	0	0	0	0	0	0	0		30%	70%
					CCCV			17 042		14 167	0	2 875	2 875	2 875	0	0	0	0	0	0	0			
B2-1	CDR CI	Etude stratégique de caractérisation de la continuité écologique sur les obstacles identifiés come ipactants sur le bassin versant du Caramy et de l'Issole	Ge8a	Caramy - Issole	CAPV	2016	2021	227 354	I	226 054	0	1 300	1 300	0	1 300	0	0	0	0	0	0		30%	70%
					CCCV			37 906		37 689	0	217	217	0	217	0	0	0	0	0	0			
S02/S03	PGRE CARAMY-ISSOLE	Mise en place d'un suivi quantitatif continu de la ressource en eau sur le sous – bassin versant Caramy (S02) et bassin versant Issole (S03)	HG20	Caramy - Issole	CAPV	2023	2024	42 954	I	0	0	140 136	42 954	0	0	0	8 571	34 383	0	0	0			70%
					CCCV			7 161		0	0	23 364	7 161	0	0	0	1 429	5 732	0	0	0			
HPG-F03		AAP "Economisons l'eau en Provence Verte"	HG22	Caramy Issole	CAPV	2023	2024	32 300	I	0	0	0	32 300	0	0	0	7 182	25 117	0	0	0			70%
					CCCV			5 385		0	0	0	5 385	0	0	0	1 198	4 188	0	0	0			
		TOTAL GENERAL ACTIONS D'INVESTISSEMENT CDR CARAMY-ISSOLE HT						472 320	I	362 883	0	185 137	109 437	20 120	1 517	0	18 380	69 420	0	0	0			
		CAPV - TOTAL ACTIONS INVESTISSEMENT CDR CARAMY-ISSOLE HT (85,71%)						404 825	I	311 027	0	158 681	93 799	17 245	1 300	0	15 753	59 500	0	0	0			
		dont CAPV GEMAPI						227 354	I	226 054	0	1 300	1 300	0	1 300	0	0	0	0	0	0			
		dont CAPV HORS GEMAPI						177 471	I	84 973	0	157 381	92 498	17 245	0	0	15 753	59 500	0	0	0			

ANNEXE 3-5 : PROGRAMME DES ACTIONS AFFERENTES AU BASSIN VERSANT DE LA BRESQUE (PTGE)

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	EPCI concerné	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention		
														2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Région PACA	Agence de l'Eau
HPG -FB01 (EX HPG-F04)	PTGE BRESQUE	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication diversifié et adapté	HG9	Bresque	CCCV	2022	2027	831	F	0	0	840	831	0	0	141	78	142	80	260	130			50%
					DPVA			19 207		0	0	7 963	19 207	0	0	1 338	736	3 974	2 240	7 280	3 640			
					CAPV			15 038		0	0	6 050	15 038	0	0	1 017	559	3 122	1 760	5 720	2 860			
					CCPV			7 512		0	0	5 347	7 512	0	0	898	494	1 419	800	2 600	1 300			
					CCLGV			23 865		0	0	0	23 865	0	0	0	0	5 535	3 120	10 140	5 070			
HPG -FB02	PTGE BRESQUE	Formation des gestionnaires de canaux et sensibilisation des utilisateurs de canaux	HG21	Bresque	CCCV	2026	2030	16	F	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	8	8			
					DPVA			448		0	0	0	448	0	0	0	0	0	0	224	224			
					CAPV			352		0	0	0	352	0	0	0	0	0	0	176	176			
					CCPV			160		0	0	0	160	0	0	0	0	0	0	80	80			
					CCLGV			624		0	0	0	624	0	0	0	0	0	0	312	312			
HPG -FB04	PTGE BRESQUE	Sensibilisation des scolaires et des familles	HG9	Bresque	CCCV	2027	2030	195	F	0	0	0	195	0	0	0	0	0	0	0	195		30%	50%
					DPVA			5 460		0	0	0	5 460	0	0	0	0	0	0	0	5 460			
					CAPV			4 290		0	0	0	4 290	0	0	0	0	0	0	0	4 290			
					CCPV			1 950		0	0	0	1 950	0	0	0	0	0	0	0	1 950			
					CCLGV			7 605		0	0	0	7 605	0	0	0	0	0	0	0	7 605			
HPG -FB05	PTGE BRESQUE	Etude sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin de la Bresque	HG17	Bresque	CCCV	2027	2027	1 000	F	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000		30%	50%
					DPVA			28 000		0	0	0	28 000	0	0	0	0	0	0	0	28 000			
					CAPV			22 000		0	0	0	22 000	0	0	0	0	0	0	0	22 000			
					CCPV			10 000		0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 000			
					CCLGV			39 000		0	0	0	39 000	0	0	0	0	0	0	0	39 000			
HPG -FB06	PTGE BRESQUE	Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles	HG11	Bresque	CCCV	2028	2029	0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		30%	50%
					DPVA			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CAPV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CCPV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CCLGV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
HPG-FB16	PTGE BRESQUE	Définition de débit objectif par tronçon homogène du bassin	HG22	Bresque	CCCV	2028	2029	0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		30%	50%
					DPVA			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CAPV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CCPV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					CCLGV			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
HPG-FB22	PTGE BRESQUE	Lancement de démarches de sobriété et de lutte contre le gaspillage	HG22	Bresque	CCCV	2027	2029	7	F	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7			
					DPVA			196		0	0	0	196	0	0	0	0	0	0	0	196			
					CAPV			154		0	0	0	154	0	0	0	0	0	0	0	154			
					CCPV			70		0	0	0	70	0	0	0	0	0	0	0	70			
					CCLGV			273		0	0	0	273	0	0	0	0	0	0	0	273			
HPG-FB23 (EX HPG-F05)	PTGE BRESQUE	Diagnostic des prises d'eau des canaux, mise en conformité et optimisation des prélèvements	HG22	Bresque	CCCV	2024	2028	1 359	F	0	0	0	1 359	0	0	0	0	9	550	400	400			70%
					DPVA			38 042		0	0	0	38 042	0	0	0	0	242	15 400	11 200	11 200			
					CAPV			29 890		0	0	0	29 890	0	0	0	0	190	12 100	8 800	8 800			
					CCPV			13 586		0	0	0	13 586	0	0	0	0	86	5 500	4 000	4 000			
					CCLGV			52 987		0	0	0	52 987	0	0	0	0	337	21 450	15 600	15 600			
TOTAL GENERAL ACTIONS DE FONCTIONNEMENT PTGE BRESQUE TTC								324 116	F	0	0	20 200	324 116	0	0	3 394	1 867	15 055	63 000	66 800	174 000			
CAPV - TOTAL ACTIONS DE FONCTIONNEMENT PTGE BRESQUE TTC (22%)								71 724	F	0	0	6 050	71 724	0	0	1 017	559	3 312	13 860	14 696	38 280			
dont CAPV GEMAPI								0	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont CAPV HORS GEMAPI								71 724	F	0	0	6 050	71 724	0	0	1 017	559	3 312	13 860	14 696	38 280			

ANNEXE 3-6 : PROGRAMME DES ACTIONS DELEGUEES PAR L'EPCI (GEMAPI 5) A COMPTER DU 01/01/2020

ACTION DE FONCTIONNEMENT (GEMAPI 5) COMMUNE A L'ENSEMBLE DES EPCI (CLE 1)

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention			
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Fonds vert	Région PACA	Agence de l'Eau
A1-12-1	PAPI	Définition des systèmes d'endiguement et élaboration d'une stratégie de protection sur le bassin versant - Phase 1 : à l'échelle du bassin versant de l'Argens	Ge5b	Argens et affluents	2019	2021	91 380	F	58 906	32 094	32 474	32 474	23 748	8 726	0	0	0	0	0	0			30%	41.70%
TOTAL GENERAL ACTION FONCTIONNEMENT TTC							91 380		58 906	32 094	32 474	32 474	23 748	8 726	0	0	0	0	0	0				
DONT TOTAL ACTION FONCTIONNEMENT TTC (TRANSFERT AVANT 2020)							58 906	F TRSFT																
DONT TOTAL ACTION FONCTIONNEMENT TTC (DELEGATION)							32 474	F DEL																
dont CAPV (25,286%)									14 895	8 115	8 211	8 211	6 005	2 206	0	0	0	0	0	0				

ACTIONS DE FONCTIONNEMENT (GEMAPI 5) AFFERENTES A L'EPCI

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 TTC	Fonctionnement	PM : Réalisé TTC avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 TTC	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 TTC	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 TTC	Réalisé TTC					Prévision TTC			Prévision subvention			
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Fonds vert	Région PACA	Agence de l'Eau
A0-1b-2	PAPI AVT 1	Opérateur foncier (En lien avec action A6-45)	Ge5e	Caramy	2024	2025	113 751	F	0	0	143 140	113 751	0	0	0	0	64 436	49 314	0	0	50%			
A4-26-1	PAPI	Elaboration d'une stratégie foncière adaptée aux projets d'aménagement du bassin versant (Brignoles)	Ge5e	Argens et affluents	2020	2023	8 312	F	540	40 320	41 568	7 772	7 560	0	0	212	0	0	0	0	50%			25%
TOTAL GENERAL ACTION DE FONCTIONNEMENT TTC							122 062		540	40 320	184 708	121 522	7 560	0	0	212	64 436	49 314	0	0				
DONT TOTAL ACTION FONCTIONNEMENT TTC (TRANSFERT AVANT 2020)							540	F TRSFT																
DONT TOTAL ACTION FONCTIONNEMENT TTC (DELEGATION)							121 522	F DEL																

ACTIONS D'INVESTISSEMENT (GEMAPI 5) AFFERENTES A L'EPCI

Code action	Outils	ACTIONS	Code SOCLE	Masse d'eau concernée	Début action	Fin action	Coût estimatif total 2017-2027 HT	Investissement	PM : Réalisé HT avant 2020	PM : Montant prévisions 2020-2025 HT	PM : Avenant 1 Montant prévisions 2020-2025 HT	Avenant 2 Montant prévisions 2020-2027 HT	Réalisé HT					Prévision HT			Prévision subvention			
													2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Etat FRPN	Fonds vert	Région PACA	Agence de l'Eau
A6-45	PAPI	Programme de prévention des inondations à Brignoles (Hors acquisitions foncières et servitudes)	Ge5e	Caramy	2018	2027	8 905 552	I	121 954	7 548 463	7 178 559	8 783 598	67 448	0	53 790	110 918	132 023	1 472 535	3 661 105	3 285 779	35%	8%	8%	8%
A6-54	PAPI	Aménagement de la ZEC du Carnier au Val	Ge5b	Ribeirotte	2018	2023	86 440	I	16 763	536 738	80 838	69 678	10 800	29 038	15 250	14 590	0	0	0	0			10%	
TOTAL GENERAL ACTION D'INVESTISSEMENT HT							8 991 992		138 717	8 085 201	7 259 397	8 853 275	78 248	29 038	69 040	125 508	132 023	1 472 535	3 661 105	3 285 779				
DONT TOTAL ACTION INVESTISSEMENT HT (TRANSFERT AVANT 2020)							138 717	I TRSFT																
DONT TOTAL ACTION INVESTISSEMENT HT (DELEGATION)							8 853 275	I DEL																

13.4 ANNEXE 4 : CLE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE CHAQUE COMMUNAUTE POUR LES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Annexe 1 : linéaires de cours d'eau entretenus pris en compte et ratio de participation calculé selon les linéaires de cours d'eau traversant les intercommunalités concernées

Linéaire	Linéaire totale EPCI km	Argens amont + source		Argens médian		Argens aval		Meyronne (Meyronne, Vallat d'Oillères, Ruisseau des Fontaines)		L'Eau Salée		Cauron		La Ribellotte		Caramy - Issole	
CCPF-Pays de Fayence	36,93																
DPVA-Dracénie Provence Verdon	188,49			43,485	54,65%	8,263	31,29%									13,586	14,29%
CCCV-Cœur du Var	90,70			26,788	33,66%											81,493	85,71%
CAPV-Provence verte	214,47	38,057	82,50%	9,302	11,69%			18,349	91,62%	1,754	4,23%	29,036	100,00%	14,814	100,00%		
CCLGV-Lac et Gorges du Verdon	13,42																
CCPV-Provence Verdon	52,89	8,07275	17,50%					1,679	8,38%	39,655	95,77%						
ECAA-Esterel Côte d'Azur	60,92					18,149	68,71%										
CCGST-Golfe de Saint Tropez	0,00																
TOTAL	657,81	46,13	100,0%	79,58	100,0%	26,41	100,0%	20,03	100,0%	41,45	100,0%	29,04	100,0%	14,81	100,0%	95,08	100,0%

Linéaire	Linéaire totale EPCI km	Cassole		Bresque		Floréve		Réal		Riautord et affluents		Aille		Nartuby et affluents		Endre	
CCPF-Pays de Fayence	36,93															21,083	74,00%
DPVA-Dracénie Provence Verdon	188,49			9,632	28,00%	26,41	100,00%	13,782	100,00%			21,506	71,00%	58	100,00%	7,407	26,00%
CCCV-Cœur du Var	90,70			0,344	1,00%					41,2	100,00%	8,784	29,00%				
CAPV-Provence verte	214,47	14,095	100,00%	7,568	22,00%												
CCLGV-Lac et Gorges du Verdon	13,42			13,416	39,00%												
CCPV-Provence Verdon	52,89			3,44	10,00%												
ECAA-Esterel Côte d'Azur	60,92																
CCGST-Golfe de Saint Tropez	0,00																
TOTAL	657,81	14,10	100,0%	34,40	100,0%	26,41	100,0%	13,78	100,0%	41,20	100,0%	30,29	100,0%	58,00	100,0%	28,49	100,0%

Linéaire	Linéaire totale EPCI km	Blavet		Grande Garonne		Reyran canalisé		Reyran naturel		Fournel		Gabron		Chenaux de l'Argens (Isles et étang de Villepey)		Vernède	
CCPF-Pays de Fayence	36,93	3,2193	21,90%					12,631	56,07%								
DPVA-Dracénie Provence Verdon	188,49																
CCCV-Cœur du Var	90,70																
CAPV-Provence verte	214,47																
CCLGV-Lac et Gorges du Verdon	13,42																
CCPV-Provence Verdon	52,89																
ECAA-Esterel Côte d'Azur	60,92	11,481	78,10%	1,600	100,00%	7,848	100,00%	9,895	43,93%	2,25	100,00%	1,8	100,00%	3,8	100,00%	4,1	
CCGST-Golfe de Saint Tropez	0,00																
TOTAL	657,81	14,70	100,0%	1,600	100,0%	7,85	100,0%	22,53	100,0%	2,25	100,0%	1,80	100,0%	3,80	100,0%	4,10	

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 ID : 083-200047611-20230315-D_2023_005-DE

S²LOW

Annexe 5 : Fiche action PAPI issue de l'avenant 3 au PAPI

AXE 6 : Ralentissement des écoulements										
Action N° 45 : Programme de prévention des inondations à Brignoles										
OS 3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel										
OBJECTIFS DE L'ACTION (ETUDE + TRAVAUX)										
Réduire l'aléa provenant de diverses causes sur la zone urbaine de Brignoles en favorisant un fonctionnement naturel des vallées										
DESCRIPTIF DE L'ACTION										
Les travaux prévus dans cette action feront suite à l'étude hydraulique menée en 2014 sur le territoire de la commune de Brignoles, avec étude de scénarios et estimation financière selon deux variantes. La variante 1 a été retenue et le programme de travaux adapté pour répondre aux objectifs de l'action. Les aménagements suivants ont été retirés du programme : - augmentation de capacité et restauration morphologique du Val de Camps sur sa partie aval, sur 500 mètres, pour réduire la fréquence et l'intensité des débordements vers la ZA des Consacs ; - recalibrage à ciel ouvert d'un ancien béal busé pour améliorer l'évacuation et le ressuyage des eaux ; - création d'une noue de guidage des eaux excédentaires d'un vallon le long du chemin des Cystes ; - arasement de plusieurs merlons en amont qui n'apportaient pas de bénéfice hydraulique ; - création de deux bassins écrêteurs des crues au niveau de Zones d'Expansion des Crues du Caramy, pour une capacité de 40 000 m3 Les aménagements suivants conservés et optimisés : - augmentation de capacité du lit moyen du Caramy dans la traversée de la zone urbaine par création d'une risberme de 10 à 20 m de large selon le secteur, ceci sur trois tronçons de la zone urbaine de Brignoles ; - arasement de merlons pour restaurer des Zones d'Expansion des Crues du Caramy sur 2,5 km répartis en trois tronçons (l'arasement principal est conservé) ; - diverses opérations de dévoiement de réseau et de reprises d'exutoires de réseaux d'assainissement pluvial. - décaissement d'un méandre pour augmenter la capacité d'expansion des crues près de la zone urbaine et abaisser les lignes d'eau (20 000 m3 sur une emprise de 5 000 m²) remplacé par un chenal de crue en retrait du cordon rivulaire à l'aval du projet afin de limiter les impacts sur le milieu et la ripisylve. Un aménagement a été ajouté : -Création d'une passe à poisson sur le seuil présent sous le pont de la rue de la République afin de reconnecter 3,3 km de cours d'eau.										
TERRITOIRE CONCERNE										
Bassin versant du Caramy - Commune de Brignoles (PPRI prescrit)										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE										
MOA SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)/CAPV (acquisitions foncières)										
Modalités de pilotage Constitution d'un comité de pilotage et Comité technique en charge de suivre la réalisation du programme d'actions et de piloter les actions de concertation autour de ce programme en s'appuyant sur les commissions territoriales du SMA. Suivi de la mise en oeuvre des différentes action du PAPI en collaboration étroite avec les différents acteurs du bassin et les autres acteurs impliqués. Suivi technique, administrative et financière des actions portées par le SMA.										
Communication spécifique de l'action Communication via le site internet du SMA et via un communiqué de presse à la réalisation des travaux.										
Indicateur de suivi /réussite - réception et validation des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux - acquisitions foncières réalisées - linéaire de cours d'eau restauré - nombre d'enjeux protégés pour la crue objectif : habitations, activités économiques, activités agricoles, biens publics, réseaux - résultats du suivi écologique d'espèces bio-indicatrices										
DUREE PREVISIONNELLE DE L'ACTION : 8 ans										
PLAN DE FINANCEMENT (€)										
	Nom du MOA	COUT (HT)	COUT global (HT)	MOA	État BOP 181	État FPRNM	AE RMC	CR PACA	CD 83	Autre
Dossiers réglementaires	SMA	99 525 €	99 525 €	59 525 €	-		32 000 €	8 000 €		
Acquisition foncière indispensable	CAPV	5 500 000 €	5 500 000 €	5 377 400 €	-	122 600 €				
Etudes opérationnelles	SMA	878 890 €	878 890 €	174 629 €	-	313 005 €	313 005 €	78 251 €		
Travaux hors réseaux et infrastructures	SMA	6 982 137 €	6 982 137 €	3 011 282 €	-	2 792 855 €	528 000 €	650 000 €		
Réseaux et infrastructures/ouvrages d'art	SMA	945 000 €	945 000 €	945 000 €	-					
TOTAL		14 405 552 €	14 405 552 €	9 567 836 €		3 228 460 €	873 005 €	736 251 €	0 €	
ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ACTION										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025/2027
MONTANT			11 996 €	108 237 €	66 931 €	0 €	53 790 €	638 369 €	5 600 000 €	7 926 229 €
ETAT			4 790 €	43 295 €	26 773 €		21 516 €	255 348 €	2 240 000 €	636 730 €
AE RM			1 320 €	11 906 €	7 362 €		5 917 €	70 221 €	616 000 €	160 279 €
CR PACA			1 200 €	10 824 €	6 693 €		5 379 €	63 837 €	560 000 €	88 319 €
CD 83										
MOA			4 678 €	42 213 €	26 103 €		20 978 €	248 964 €	2 184 000 €	7 040 900 €

Annexe 6 : Présentation des montants prévisionnels de cotisation issus de la prospective SMA

Cotisations - CAPV		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Transfert (section de FONCT.)	A. COTISATION - TRANSFERT	937 762	928 539	1 183 552	1 092 768	1 054 591	1 115 068
	Fonctionnement - Transfert	730 677	739 469	877 869	878 114	858 169	915 691
	sous-total GEMAPI 1°, 2°, 8°	596 776	625 635	601 300	643 481	652 414	694 658
	SMA 1 mutualisé - charges générales	369 842	444 085	479 913	492 019	491 346	513 608
	SMA 1 mutualisé - action 617	0	0	0	0	7 552	30 206
	SMA 4 - PGRE-Bresque	0	0	0	0	0	0
	SMA 5 - actions territorialisées	0	0	0	0	0	0
	SMA6	12 156	13 866	-5 801	0	0	0
	Passif SIAN	0	0	0	0	0	0
	SIAN - charges de personnel et autres charges	0	0	0	0	0	0
	SIAN - actions 617	0	0	0	0	0	0
	Passif SIACIA	0	0	0	0	0	0
	CDR CI - charges de personnel et autres charges	194 435	150 614	60 414	82 394	84 465	109 407
	CDR CI - actions PTGE-CI (charges 617)	-12 795	-27 511	22 355	28 799	28 799	5 657
	SMA 3 - opérations pré-2020	33 138	44 581	44 419	40 268	40 252	35 781
	sous-total hors-GEMAPI	133 901	113 834	276 570	234 634	205 756	221 033
	SMA 1 mutualisé - charges générales	26 601	31 941	34 518	35 389	35 341	36 942
	SMA 1 mutualisé - action 617	29 769	54 959	152 985	166 987	117 826	121 477
	SMA 4 - PGRE-Bresque	0	0	4 510	5 500	12 287	12 441
	SMA 5 - actions territorialisées	45 360	59 954	67 481	-5 003	3 697	36 559
	SMA6	0	0	0	0	0	0
	Passif SIAN	0	0	0	0	0	0
	Passif SIACIA	0	0	0	0	0	0
	Passif CDR CI + PGRE CI	32 170	-33 021	17 076	31 761	36 605	13 615
	SMA 3 - opérations pré-2020	0	0	0	0	0	0
	Investissement - Transfert	207 085	189 070	305 682	214 654	196 422	199 377
	sous-total GEMAPI 1°, 2°, 8°	195 277	189 984	225 554	213 562	204 192	192 147
	SMA 1 - investissements mutualisés	20 485	-27 559	-2 800	0	0	0
	SMA 2 - actions des PPRE	174 792	217 543	228 355	213 562	204 192	192 147
	SMA 3	0	0	0	0	0	0
	SMA 4 - PTGE Bresque	0	0	0	0	0	0
	SMA 5 - PEP	0	0	0	0	0	0
	SMA 6 - PEP	0	0	0	0	0	0
	SIAN	0	0	0	0	0	0
	sous-total hors-GEMAPI	11 808	-914	80 128	1 093	-7 770	7 229
	SMA 1 - investissements mutualisés	11 808	-914	80 128	1 093	-7 770	7 229
	SMA 2 - actions des PPRE	0	0	0	0	0	0
	SMA 3	0	0	0	0	0	0
	SMA 4 - PTGE Bresque	0	0	0	0	0	0
	SMA 5 - PEP	0	0	0	0	0	0
	SIAN	0	0	0	0	0	0
Participation - GEMAPI (transfert)		792 053	815 619	826 854	857 042	856 606	886 805
Participation - hors-GEMAPI (transfert)		145 709	112 919	356 698	235 726	197 986	228 262
Délégation (section FONCT. Et section d'INVEST)		Réalisée	Réalisée	Réalisée	Prévis.	Prévis.	Prévis.
	B. COTISATION - DELEGATION (5°)	142 695	111 029	603 892	0	2 222 891	2 008 058
	Excédents réalisés et prévisionnels		505 861	1 266 769	353 917	353 917	0
TOTAL		1 080 457	1 039 568	1 787 444	1 092 768	3 277 482	3 123 126